

Route du Lac 2  
1094 Paudex  
Case postale 1215  
1001 Lausanne  
Tél. 021 796 33 00  
Fax 021 796 33 11  
info@previva.ch  
CCP 10-11680-8  
N° direct  
058 796 34 64

Paudex, le 2 novembre 2015  
SC

## PROCES-VERBAL

de la séance du Conseil de fondation tenue jeudi 24 septembre 2015  
dans les locaux de l'institution Pré-de-vert à Rolle

- Présidence :** M. Jean-Claude PITTET (AVOP), président
- Présents :** Mmes Valérie LOPEZ, Représentante des travailleurs de l'administration et de l'hôtellerie  
Ana-Bel MARTINEZ ROSSEL (Avenir Social ES)  
Nicole RAMELET (AVOP)  
Claudine WYSSA (AVOP), vice-présidente
- MM Martin BOEHLER (Ecole de Mémise)  
Jean-Frédéric BRAILLARD (AVOP)  
Christian JORDAN (Avenir Social)  
Jean-Edgar RODONDI (AVOP)  
Jean-Marc ROETHLISBERGER (AVOP)  
Pierre ZAPF (Avenir Social ES)
- Excusé :** M. Gilbert CAVIN (Avenir Social), vice-président
- Gérant et procès-verbal :** M. Sébastien COTTREAU

\*\*\*\*\*

## ORDRE DU JOUR

### **1<sup>ère</sup> partie : De la représentativité du Conseil de Fondation – *Institution Pré-de-vert à Rolle***

1. Cadre légal
2. Présentation des statuts et de règlement d'organisation
3. Discussion séparée en délégation
4. Validation des projets
5. Planning
6. Réflexion sur les prochains sujets à traiter en commission des études

### **2<sup>e</sup> partie : Conférence Perspectives Credit Suisse Economie – *Palais de Beaulieu Lausanne***

\*\*\*\*\*

Le Conseil de fondation est accueilli par M. Brocard, directeur de l'institution Pré-de-vert. Ensuite, M. Pittet ouvre la séance.

#### **1. Cadre légal**

M. Cottreau présente le cadre légal. En conclusion, le projet rentre dans le cadre légal et les positions OFAS.

#### **2. Statuts et règlement d'organisation**

M. Cottreau présente les projets de statuts et de règlement d'organisation. Les remarques sont directement prises en compte dans les projets.

#### **3. Par délégation**

Chaque délégation se retire pour discuter des projets.

#### **4. Validation des projets**

Les projets sont corrigés suite aux éléments discutés par les délégations.

#### **5. Planning**

Les projets seront soumis à l'autorité de surveillance. Ils seront ensuite validés dans la séance du Conseil de fondation du 10 décembre 2015 pour prendre effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Les démissions prennent effet au 31 décembre et les démissionnaires signent le formulaire de loyauté de l'exercice.

Le planning sera proposé par la commission des études au Conseil le 10 décembre 2015.

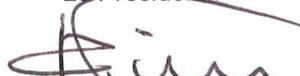
#### **6. Réflexion sur les prochains sujets à traiter en commission des études**

La commission des études proposera des sujets à traiter.

La séance se termine par un repas en commun en compagnie de la direction de l'institution Pré-de-vert. Tout le monde se dirige ensuite à la conférence « Perspectives Crédit Suisse Economie » au Palais de Beaulieu.

previva  
fonds de prévoyance

Le Président :

  
Jean-Claude Pittet

Le gérant :

  
Sébastien Cottreau

**Prochaine séance** : Jeudi 10 décembre 2015 à 15h00 au Centre Patronal, Paudex

**Annexe** : Présentation



## Séance du Conseil de fondation au vert

Jeudi 24 septembre 2015, Institution Pré-de-Vert, Rolle

### 1<sup>ère</sup> partie : De la représentativité du Conseil de fondation

1. Cadre légal
2. Présentation des projets de statuts et de règlement d'organisation
3. Discussion séparée en délégation

### Pause

4. Validation des projets
5. Planning
6. Réflexion sur les prochains sujets à traiter en commission des études

## Cadre légal

### Art. 50 LPP - Dispositions réglementaires

Les institutions de prévoyance établiront des dispositions sur:

- a. les prestations;
- b. l'organisation;
- c. l'administration et le financement;
- d. le contrôle;
- e. les rapports avec les employeurs, les assurés et les ayants droit.

Ces dispositions peuvent figurer dans l'acte constitutif, dans les statuts ou dans le règlement. ...

## Cadre légal

### Art. 51 LPP - Gestion paritaire

Salariés et employeurs ont le droit de désigner le même nombre de représentants dans l'organe suprême de l'institution de prévoyance.

L'institution de prévoyance doit garantir le bon fonctionnement de la gestion paritaire. A cet effet, il y a lieu notamment de régler:

- a. la désignation des représentants des assurés;
- b. la représentation des différentes catégories de salariés en veillant à ce qu'elle soit équitable;
- c. la gestion paritaire de la fortune;
- d. la procédure à suivre en cas d'égalité des voix.

Les assurés désignent leurs représentants directement ou par l'intermédiaire de délégués. Si tel ne peut être le cas en raison de la structure de l'institution de prévoyance, notamment dans les institutions collectives, l'autorité de surveillance peut admettre un autre mode de représentation. La présidence de l'organe paritaire est assurée à tour de rôle par un représentant des salariés et un représentant de l'employeur. L'organe paritaire peut toutefois prévoir un autre mode d'attribution de la présidence.

Si la procédure à suivre en cas d'égalité des voix n'est pas encore réglée, le différend sera tranché par un arbitre neutre, désigné d'un commun accord. A défaut d'entente sur la personne de l'arbitre, celui-ci sera désigné par l'autorité de surveillance.

3

## Cadre légal

**Art. 33 OPP2** : Organe suprême d'au moins 4 membres

**Art. 48f à 48I OPP2** : Intégrité et loyauté des responsables

**Art. 49a OPP2** : Responsabilité et tâches de l'organe suprême dans la gestion de la fortune

Pas de jurisprudence spécifique.

4

## Cadre légal : prises de position de l'OFAS

1. Il n'y a pas d'objection à ce que les représentants des employeurs soient désignés par l'association de ces derniers.
2. Les institutions de prévoyance sont en principe libres de choisir la procédure de désignation, dans les limites des dispositions légales.
3. Les représentants des assurés peuvent être désignés par tous les assurés, par la commission de prévoyance élue au sein de l'entreprise, par les associations des partenaires sociaux (syndicats, associations d'employeurs) ou par d'autres délégués.

5

## Cadre légal : prises de position de l'OFAS (2)

4. L'institution de prévoyance veille à ce que les salariés comme les employeurs puissent se faire élire au conseil de fondation.
5. Le règlement peut limiter le droit d'éligibilité aux personnes qui sont représentées dans les commissions de prévoyance.
6. Le règlement peut aussi élargir le cercle des personnes éligibles en autorisant la désignation de représentants externes.

6

## Cadre légal : prises de position de l'OFAS (3)

7. Il faut veiller, dans la mesure du possible, à ce que toutes les catégories de salariés soient représentées.
8. Les particularités de la procédure de désignation doivent être précisées dans le règlement.
9. Les salariés et les employeurs peuvent se faire représenter par des externes si les statuts ou le règlement le prévoient.
10. Les statuts ne peuvent pas prévoir de droit de veto des entités fondatrices. Le conseil de fondation doit être libre de ses décisions et ne pas dépendre de la volonté d'externes. Il est cependant possible d'exiger dans les statuts la majorité qualifiée pour certains actes juridiques.

7

## Présentation des projets

8

## Discussion séparée en délégation

9

## Validation des projets

10

## Planning

24.09.2015 : Validation des projets de statuts et de règlement d'organisation

10/11.2015 : Soumission à l'autorité de surveillance et corrections

10.12.2015 : Validation des projets définitifs en séance  
Validation des échéances des mandats des membres

01.01.2016 : Entrée en vigueur

1T 2016 : Désignations des délégués  
Eventuel appel à candidature

Date à déf. : Assemblées des délégués

11

## Réflexion sur les prochains sujets

12

